

LYCEE MARGUERITE DE VALOIS
16017 ANGOULEME

ACTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CHEF D'ETABLISSEMENT

N° enregistrement :
ANNEE 2011 A N° 74

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 03 novembre 2011 sous la présidence de Monsieur André LOT - Proviseur - à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 19 octobre 2011 conformément aux dispositions du Décret n° 85-924 du 30 août 1985.

23 membres étant présents sur les 27 composant le conseil, le quorum est atteint.

~~~~~

Vu le code de l'éducation.

**OBJET : Tarification dégradations -**

Le conseil d'administration adopte la tarification des dégradations volontaires à l'internat selon les dispositions décrites ci-dessous :

- Dégradation volontaire d'un bien meuble : 25,00 €
- Destruction volontaire ou réparation impossible d'un bien meuble :

| désignation         | Prix unitaire TTC | observation                  |
|---------------------|-------------------|------------------------------|
| bureau              | 190 €             | Bois - 4 pieds               |
| chaise              | 98 €              | Chaise bois K                |
| Lit bas             | 180 €             | Cadre bois sommier aggloméré |
| Lit haut            | 550 €             | Cadre et literie             |
| armoire             | 390 €             | Bois - 1 porte               |
| matelas             | 75 €              |                              |
| Lampe de bureau     | 20 €              |                              |
| Housse d'extincteur | 15 €              |                              |
| extincteur          | 50 €              |                              |

- Dégradation volontaire immobilière :

Remise en état sans dispositif particulier ou dégradation difficilement chiffrable : 75 €

Remise en état nécessitant l'intervention de plusieurs corps de métiers : chiffrage des matériaux et facturation au réel

Nombre de votants : 23    Exprimés : 23    Pour : 14    Contre : 7    Abstentions : 2

Toute personne physique ou morale ayant intérêt à agir, peut, dans les deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire, entamer un recours juridictionnel et/ou demander à l'autorité de contrôle de déférer l'acte en cause au tribunal administratif

- Acte non soumis à obligation de transmission  
Acte transmis le 09 novembre 2011
- A l'autorité académique (I.A. S.A.A.F.)
- A la collectivité de rattachement (Conseil Régional)
- Acte publié le 09 novembre 2011
- Par affichage
- Par notification à l'intéressé

Fait à Angoulême, le 09 novembre 2011

Le Président du Conseil d'Administration,

André LOT.



Acte rendu exécutoire le 09/11/2011